LORIENT, le 25 novembre 2026

SEM Lorient Keroman
Direction du Port de Pêche
CS 50382 • 56323 LORIENT cedex
Tél +33 (0)2 97 37 21 11
Fax +33 (0)2 97 37 84 00
sem@keroman.fr • www.keroman.fr

Mesdames, Messieurs les candidats,

Nous portons à votre connaissance la modification suivante au cahier des charges. Cette modification devra être prise en compte par les candidats dans leur dossier offre.
Les candidats qui auront déjà déposé leur dossier, pourront déposer un nouveau dossier sur Mégalis Bretagne, en reprenant tous les éléments de leur dossier (avec les pièces administratives et le mémoire technique).
C'est ce nouveau dépôt qui sera pris en compte, le premier sera supprimé.

L'acquisition d'un empileur et dépileur bénéficie d'une subvention du FEAMPA (fonds européen).
Une majoration de la subvention est possible sous conditions. Nous devrons satisfaire à la condition d'amélioration des conditions de travail des pêcheurs.
Un expert indépendant sera nommé par la SEM Lorient Keroman au stade de la rédaction du cahier des charges du marché d'acquisition d'un empileur-dépileur.
L'AMO devra donc travailler avec cet expert et intégrer ses recommandations dans le CCTP du marché.

Conditions à remplir par le bénéficiaire	Justificatifs à apporter*
Projets d'ampleur (>300 k€** de dépenses éligibles) : Le projet intègre un accompagnement réalisé par un expert indépendant. Cet expert est associé au projet de la conception à l'achèvement du projet, avec formalisation et mise en œuvre des préconisations.	Document présentant le contenu de l'accompagnement (Cahier des charges, offre du prestataire retenu, tout document synthétisant l'accompagnement effectivement réalisé pendant l'opération). Les conclusions de l'accompagnement devront être fournies et le porteur devra indiquer comment il a mis en œuvre les préconisations (pas de mise en œuvre sans justification = pas de bonification). Expert indépendant : le prestataire réalisant l'étude ou l'accompagnement doit être externe au bénéficiaire et disposer des compétences spécifiques sur les conditions de travail (prouvées par les travaux passés ou les compétences et qualification des personnes impliquées). Il n'est pas impliqué directement et non dépendant des opérateurs réalisant les prestations suivantes : vente, fabrication, installation, utilisation ou maintenance des objets sur lesquels porte l'étude. Le SI pourra cependant décider d'accorder son aide dans les situations où les compétences, qualifications et disponibilités requises pour réaliser la prestation d'aide à la décision ne pourraient être trouvées en appliquant ces critères d'autonomie, sur démonstration du porteur. - Implication des experts tout au long du projet : tout document permettant de prouver l'implication de l'expert avant la réalisation de l'opération et pendant la réalisation de l'opération (CR de réunion, mail, note de l'expert, etc.).